

COURRIER ARRIVÉ LE:

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION

GUADELOUPE

13 JUL. 2023

PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation : 22 juin 2023
Deuxième convocation : 29 juin 2023
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2023-07-70/4
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)-EXERCICE 2022**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	0,00	0,00	0,00
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Réalisations en 2022	0,00	0,00	0,00
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	0,00	0,00	0,00

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **0,00 €**

Les recettes s'élèvent à **0,00 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **0,00 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **0 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **0,00 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	53 286,50	0,00	53 286,50	0,00
012	Charges de personnel	480 000,00	0,00	480 000,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		533 286,50	0,00	533 286,50	0,00

En 2022, l'activité a consisté à la mise en place du service, pas de dépenses courantes et de personnel réalisées.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
74	Subvention d'exploitation	1 017 336,50	0,00	1 017 336,50	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		1 017 336,50	0,00	1 017 336,50	0,00

Pas de titres de recette réalisés en raison de l'absence de transferts financiers d'une part entre communes et EPCI et puis entre EPCI et le SMGEAG.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **0,00 €** ;

Les recettes s'élèvent à **0,00 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **0,00 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **0 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **0,00 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
23	Immobilisations en cours	434 050,00	0,00	434 050,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		484 050,00	0,00	484 050,00	0,00

Pas de dépenses d'investissement réalisées.

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		0,00	0,00	0,00	#DIV/0!

Pas de recettes d'investissement réalisées.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2022 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **0 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget DECI s'élève à 0,00 €.

RESULTATS EXERCICE 2022	
DECI	
	2022
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	- €
recettes	- €
solde de l'exercice (résultat)	- €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	- €
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgét	
restes à réaliser dépenses	- €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	0,00 €
Solde cumulé de la section	- €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	- €
recettes	- €
solde de l'exercice	- €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- €
solde cumulé	- €
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgéta	
Solde d'exécution cumulé	- €
restes à réaliser dépenses	- €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	- €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	- €

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président s'étant retiré, DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 7		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget DECI de l'exercice 2022, comme suit :

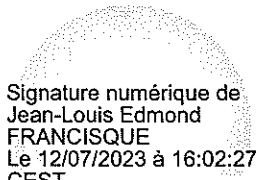
		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	0,00	0,00	0,00
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Réalisations en 2022	0,00	0,00	0,00
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 2 : DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 16:02:27
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMENT